

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Direction du Budget, des Moyens
et du Contrôle de Gestion**

Circulaire N° 01 du 09 mai 2005

**Précisant les modalités d'application du décret exécutif N° 05-15
du 11 Janvier 2005 instituant une prime d'encouragement
à la direction des Thèses de Doctorat**

1 °) L'objet:

La prime d'encouragement à la direction des thèses de doctorat instituée par décret exécutif cité ci-dessus a pour objet de faire soutenir les thèses de doctorat dans un délai de six (06) ans à compter de la date de la première inscription au doctorat.

2 °) Montant de la prime:

Le montant de la prime prévue à l'article 1er du décret exécutif cité ci-dessus est fixé à Cent Mille dinars (100.000 DA) par thèse de Doctorat soutenue dans le délai fixé ci-dessus; elle est soumise à la cotisation de sécurité sociale et à l'impôt sur le revenu global (IRG) du taux de 15 %.

3 °) Le personnel bénéficiaire:

Bénéficient des dispositions du décret exécutif sus-cité:

- a) Les enseignants recrutés en qualité de professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs hospitalo-universitaires, les directeurs de recherche, les maîtres de conférences et les maîtres de recherche.

b) *Les enseignants contractuels recrutés en qualité de professeurs de l'Enseignement Supérieur, professeurs hospitalo-universitaires et maîtres de conférences par application du décret exécutif N° 96-370 du 03 Novembre 1996.*

c) *Les enseignants étrangers recrutés en qualité de professeur de l'enseignement supérieur et maîtres de conférences par application du décret N° 86-276 du 11 Novembre 1986.*

4 °) Imputation budgétaire :

la dépense est imputée au chapitre 21-03 intitulé " indemnités et allocations diverses", article "prime d'encouragement à la direction des thèses de doctorat "

5 °) Dispositions particulières:

Lorsque le directeur de thèse de doctorat n'appartient pas à la structure dont dépend l'étudiant, la prime qui doit lui être versée, est à la charge de l'établissement dont dépend l'étudiant.

Dans ce cas, l'encadreur ne perçoit aucune indemnité de son établissement d'origine.

هذا استوزير و بتفويضه
مدير التعليم العالي والبحث العلمي
دكتورة في العلوم الإنسانية
بجامعة القاهرة

